

**Section 1 : IDENTIFICATION**

<b>Nom du produit :</b>	Ag-Surf II
<b>Numéro de produit antiparasitaire :</b>	30071
<b>Utilisation du produit :</b>	Adjuvant.
<b>Restrictions sur l'utilisation :</b>	Pas disponible.
<b>Fabricant/Fournisseur :</b>	Interprovincial Cooperative LTD. (IPCO) 945 Marion Street Winnipeg, MB R2J 0K7
<b>Numéro de téléphone :</b>	204.233.3461
<b>Téléphone d'urgence :</b>	CANUTEC: 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire.
<b>Entrée en vigueur:</b>	27 février 2025

**Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)****INFORMATIONS SGH**

**Classification :** Liquides inflammables, Catégorie 3  
Toxicité aiguë – voie orale, Catégorie 4  
Irritations cutanées, Catégorie 2  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1

**ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE**

**Pictogramme(s) des dangers :**



**Mot indicateur :** Danger

**Déclarations de danger:** Liquide et vapeurs inflammables.  
Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque des lésions oculaires graves.

**Déclarations préventives**

**Préventions :** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'équipement d'éclairage.  
Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.  
Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

**Réponse:** EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
Rincer la bouche.  
En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
En cas d'incendie : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse ordinaire pour éteindre.

**Entreposage :** Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**L'élimination :** Éliminer le contenu et le récipient en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales.

**Dangers non-classés ailleurs :** Sans objet.

**Ingrédients avec une toxicité inconnue :** Aucun.

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200).

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

**Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES composants**

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
Alcools en C9-11 éthoxylés	Pas disponible.	68439-46-3	89.24 - 94.76
2-Méthylpropan-1-ol	Alcool isobutylique	78-83-1	5.24 - 10.76

**Section 4 : PREMIERS SOINS**

**Inhalation :** En cas d'inhalation : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. L'inhalation de fortes concentrations d'alcool isobutylique peut provoquer des lésions du système nerveux central, un œdème pulmonaire et des lésions hépatiques. La mort peut s'entraîner de l'insuffisance respiratoire.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

- Contact visuel :** En cas de contact avec les yeux : Rincer à l'eau avec soin pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- Symptômes aigus et différés, et les effets :** Provoque des lésions oculaires graves. Les signes/symptômes peuvent comprendre de l'aspect trouble de la cornée, des brûlures chimiques, la douleur sévère, des dilacérations, des ulcérations, une vision compromise de façon significative ou une perte complète de vision.
- Contact avec la peau :** En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Symptômes aigus et différés, et les effets :** Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.
- Ingestion :** En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne inconsciente.
- Symptômes aigus et différés, et les effets :** Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. L'ingestion de fortes doses d'alcool isobutylique peut provoquer des lésions du système nerveux central, un œdème pulmonaire et des lésions hépatiques. La mort peut s'entraîner de l'insuffisance respiratoire.
- Conseils généraux :** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).
- Remarque à l'intention des médecins :** Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement. En cas d'ingestion d'alcools éthoxylés, si la victime est un enfant, ne pas donner plus d'un verre d'eau et 15 cc (1 cuillère à soupe) de sirop d'IPECAC. Si des symptômes tels qu'une perte de réflexe nauséeux, des convulsions ou une perte de conscience surviennent avant les vomissements, un lavage gastrique doit être envisagé après l'intubation avec un tube endotrachéal à ballonnet.

**Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION**

Liquide et vapeurs inflammables. S'enflamme facilement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flamme au point de fuite. La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles se propageront au ras du sol pour

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

s'accumuler dans les dépressions ou les endroits clos (égouts, sous-sols, citernes). Les vapeurs posent un risque explosif à l'intérieur, à l'extérieur ou dans les égouts. Le ruissellement vers les égouts peut créer un risque de feu ou d'explosion. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Le liquide est plus léger que l'eau.

Si une citerne (routière ou ferroviaire) ou une remorque est impliquée dans un feu, ISOLER 800 mètres dans toutes les directions; de plus, envisager une première évacuation pour 800 mètres dans toutes les directions.

Incendie de Citernes, Remorques ou Wagons: Combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore. TOUJOURS se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes. Pour un incendie majeur, utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés; lorsqu'impossible, se retirer et laisser brûler.

**Sensibilité au choc :** Cette matière n'est pas sensible aux chocs.  
**Sensibilité aux décharges statiques :** Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Cette matière est sensible aux décharges statiques.

**MOYENS D'EXTINCTION**

**Agents extincteurs appropriés :** Incendie mineur: Poudre chimique sèche, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée ou mousse antialcool.

Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse antialcool. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Agents extincteurs non appropriés :** Ne pas employer de jet d'eau.

**Produits de combustion :** Oxydes de carbone.

**Protection des pompiers :** L'inhalation ou le contact avec la substance peut irriter ou brûler la peau et les yeux. Un feu peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation. Les eaux de contrôle d'incendie peuvent polluer. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée.

**Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL**

**Procédures en cas d'urgence :** Par mesure de prévention immédiate, isoler dans un rayon minimum de 50 mètres autour du site du déversement ou de la fuite. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y accéder, aérer les endroits clos. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes). Tout équipement utilisé pour manipuler ce produit doit être mis à la terre.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

<b>Mesures de protection personnelle :</b>	Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement :</b>	Empêcher l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les endroits clos.
<b>Méthodes de confinement :</b>	Si sans risque, arrêter la fuite. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les émanations.
<b>Méthodes de nettoyage :</b>	Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des contenants. Utiliser des outils antiétincelles propres pour récupérer le matériel absorbé.
<b>Autres renseignements :</b>	Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

**Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE****Manutention :**

Ne pas avaler. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

**Entreposage :**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants.

**Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE****Directives d'exposition****Composant**

Alcools en C9-11 éthoxylés [Numéro de registre CAS 68439-46-3]

**ACGIH:** Aucune VLE établie.

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Alcool isobutylique [Numéro de registre CAS 78-83-1]

**ACGIH:** 50 ppm (VEMP); (1973)

**OSHA:** 100 ppm (VEMP), 300 mg/m<sup>3</sup> (VEMP);  
50 ppm (VEMP) [Obsolète];

**LEA:** Limite d'exposition permise

**VLE:** Valeur limite d'exposition

**VEMP :** Moyenne pondérée dans le temps

**Mesures d'ingénierie :**

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition

recommandées. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'équipement d'éclairage.

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**

- Protection des yeux et du visage :** Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques. S'assurer que les stations de lavage oculaire et les douches de sécurité sont proches aux postes de travail. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.
- Protection des mains :** Porter des gants de protection. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.
- Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection. Le port de vêtements ignifugés qui répondent à la norme NFPA 2112 et à la norme 150.20 CAN/CGSB est recommandé dans les zones où les matières sont entreposées ou manipulées.
- Protection des voies respiratoires :** Si les contrôles techniques et de ventilation ne sont pas suffisants pour maîtriser l'exposition en dessous des limites admissibles il faut utiliser un appareil de protection respiratoire à épuration d'air, approuvé par le NIOSH/MSHA et répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4-11, avec une cartouche pour vapeurs organiques, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.
- Mesures d'hygiène générales :** Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

**Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Apparence :</b>	Liquide brumeux.
<b>Couleur :</b>	Incolore.
<b>Odeur :</b>	Faible.
<b>Seuil olfactif :</b>	Pas disponible.
<b>État physique :</b>	Liquide.
<b>pH (1% poids/poids):</b>	6.7

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

<b>Point de fusion / Point de congélation :</b>	3 °C (37.4 °F)
<b>Point initial d'ébullition :</b>	100 °C (212 °F)
<b>Intervalle d'ébullition:</b>	Pas disponible.
<b>Point éclair :</b>	> 46.7 °C (116.06 °F) (TCC)
<b>Taux d'évaporation :</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Sans objet.
<b>Limite d'inflammabilité inférieure :</b>	0.096 % (estimé)
<b>Limite d'inflammabilité supérieure :</b>	0.872 % (estimé)
<b>Pression de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative :</b>	0.9706 (Eau = 1) au 20 °C (68 °F)
<b>Solubilités :</b>	Miscible dans l'eau.
<b>Coefficient de partage : n-octanol/Eau:</b>	Pas disponible.
<b>Température d'inflammation spontanée :</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition :</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité :</b>	Pas disponible.
<b>Pourcentage de matières volatiles, % du poids :</b>	Pas disponible.
<b>Teneur en COV, % du poids :</b>	Pas disponible.
<b>Densité :</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de répartition eau/huile :</b>	Pas disponible.

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<b>Réactivité :</b>	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
<b>Stabilité chimique :</b>	Stable dans des conditions d'entreposage normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses :</b>	Aucune connue.
<b>Conditions à éviter :</b>	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
<b>Substances incompatibles :</b>	Acides forts. Combustibles forts. Réducteurs forts.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Pas disponible.

**Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE**
**EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË**
**Toxicité du produit**

**Orale :** 2000 mg/kg (rat), estimé  
**Dermique :** > 5000 mg/kg (rat), estimé  
**Inhalation :** Pas disponible.

**Toxicité des composants**

Composant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Alcools en C9-11 éthoxylés	68439-46-3	1378 mg/kg (rat)	> 2000 mg/kg (lapin)	Pas disponible.
Alcool isobutylique	78-83-1	2460 mg/kg (rat)	3400 mg/kg (lapin)	8000 ppm (rat); 4H

**Voies d'exposition probables :** Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion. Absorption par la peau.

**Organes cibles :** Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Foie. Système nerveux central.

**Symptômes (y compris les effets différés et aigus)**

**Inhalation :** Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. L'inhalation de fortes concentrations d'alcool isobutylique peut provoquer des lésions du système nerveux central, un œdème pulmonaire et des lésions hépatiques. La mort peut s'entraîner de l'insuffisance respiratoire.

**Yeux :** Provoque des lésions oculaires graves. Les signes/symptômes peuvent comprendre de l'aspect trouble de la cornée, des brûlures chimiques, la douleur sévère, des dilacérations, des ulcérations, une vision compromise de façon significative ou une perte complète de vision.

**Peau :** Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

**Ingestion :** Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. L'ingestion de fortes doses d'alcool isobutylique peut provoquer des lésions du système nerveux central, un œdème pulmonaire et des lésions hépatiques. La mort peut s'entraîner de l'insuffisance respiratoire.

**Sensibilisation de la peau :** Pas disponible.

**Sensibilisation des voies respiratoires :** Pas disponible.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

**Problèmes médicaux aggravés par l'exposition :** Pas disponible.

**EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)**

**Organes cibles :** Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Foie. Système nerveux central.

**Effets chroniques :** Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation.

**Cancérogénicité :** Ce produit ne contient aucun cancérogène ou cancérogène potentiel au-dessus des seuils déclarables énumérés par l'ACGIH, le CIRC, l'OSHA ou le NTP.

**Mutagénicité :** Pas disponible.

**Effets sur la reproduction :** Pas disponible.

**Effets sur le développement**

**Tératogénicité :** Pas disponible.

**Embryotoxicité :** Pas disponible.

**Produits synergiques au plan toxicologique :** Pas disponible.

**Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

**Écotoxicité :** Pas disponible.

**Persistance/dégradabilité :** Pas disponible.

**Bioaccumulation/accumulation :** Pas disponible.

**Mobilité dans l'environnement :** Pas disponible.

**Autres effets néfastes:** Pas disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Instructions relatives à l'élimination :** L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.

**Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT**

**Le produit dans les petits contenants (<450 L) est exempté des exigences du Règlement canadien sur le TMD.**

**En cas de transport dans les grands contenants (> 450 L):**

**Département américain des transports (DOT)**

Nom officiel d'expédition : UN1987, ALCOOLS, N.S.A. (Isopropanol), 3, GE III

Catégorie : 3

Numéro ONU : UN1987

Groupe d'emballage : III

Code de l'étiquette :

**Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)**

Nom officiel d'expédition : UN1987, ALCOOLS, N.S.A. (Isopropanol), 3, GE III

Catégorie : 3

Numéro ONU : UN1987

Groupe d'emballage : III

Code de l'étiquette :

**Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION****Stocks de produits chimiques****US (TSCA)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

**Canada (LIS)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

**Réglementation fédérale****États-Unis**

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SARA Titre III

Composant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112( r ) TQ (lb)
Alcool isobutylique	Non inscrit.	Non inscrit.	5000	Non inscrit.	U140	Non inscrit.

## Réglementations de l'État

## Massachusetts

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Alcool isobutylique	78-83-1	Inscrit.

**Remarque :** E = substance dangereuse extraordinaire

## New Jersey

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Alcool isobutylique	78-83-1	SHHS

**Remarque :** SHHS = substance particulièrement dangereuse pour la santé

## Pennsylvanie

US Pennsylvanie Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Alcool isobutylique	78-83-1	E

**Remarque :** E = Danger pour l'environnement

## Californie

**Proposition de la Californie 65:** Ce produit ne contient aucun produit chimique connu par l'État de la Californie pouvant causer le cancer, des déficiences congénitales ni d'autres effets nocifs sur la reproduction.

## Canada

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA): 30071

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA : Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants.

**Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

**Date de révision/Raison :** 27 février 2025/ Mise à jour de l'article 15

**Avis :** Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.